



Direction Générale des Services
POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**ARRETE N° 27/2022 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION
DE LA PROJECTION DU FILM « ZEPON » LE MARDI 07 JUIN 2022**

Le Maire de la Ville du Saint-Espirit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

*Considérant qu'en raison des manifestations prévues dans le cadre de la fête patronale qui se déroulera du **samedi 04 au mercredi 08 juin 2022**, il faudra assurer la sécurité des personnes et des biens et maintenir l'ordre ;*

*Considérant qu'en raison de la projection de film le **mardi 07 juin 2022** au **Marché couvert** il y a lieu de modifier provisoirement la circulation des véhicules ;*

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera strictement interdite le **Mardi 07 juin 2022**, de **18H00** à **22H00** :

Rue Capitaine Pierre Rose, sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la rue Périollat et l'intersection de la rue Gueydon.

Article 2 : Les automobilistes devront emprunter les circuits indiqués par la signalisation qui sera mise en place à cet effet.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.

Fait au Saint-Espirit, le 10 mai 2022

Le Maire,



Fred Michel TIRAULT



Direction Générale des Services
POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**ARRETE N° 32/2022 REGLEMENTANT L'EXERCICE DU COMMERCE NON SEDENTAIRE SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE 2022**

Le Maire de la Ville du Saint-Espirit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'avis de la Commission de Sécurité en date du 24 mai 2022 ;

Considérant qu'en raison des manifestations prévues dans le cadre de la fête patronale qui se déroulera du **Samedi 04 au Mercredi 08 juin 2022**, il faudra assurer la sécurité des personnes et des biens et maintenir l'ordre.

ARRETE

Article 1 : Les forains et marchands ambulants présents sur la Place des fêtes dans le cadre de la Fête Patronale devront cesser leur activité **impérativement à 23H30, le Samedi 04 et Dimanche 05 juin 2022.**

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.

Fait au Saint-Espirit, le 30 mai 2022

Le Maire



Fred Michel TIRAULT